



## LETTRE CIRCULAIRE

ED-2015/02

A tous les gestionnaires de réseaux de distribution et industriels d'électricité

Luxembourg, le 7 septembre 2015

Dossier traité par: Christian Meyers, ☎ +352 28 228 343, email: christian.meyers@ilr.lu

Objet : Décompte du mécanisme de compensation 2014

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe le décompte du mécanisme de compensation de l'exercice 2014 ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

Camille HIERZIG  
Directeur adjoint

Annexes: mentionnées

# RAPPORT SUR LE MECANISME DE COMPENSATION DE L'ANNEE 2014

## 1. Le décompte du mécanisme de compensation

Le décompte du mécanisme de compensation de l'année 2014 est établi conformément au règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité (ci-après *le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010*). Le décompte a été vérifié par un réviseur d'entreprises dont le rapport est annexé au présent. Le mécanisme de compensation sert à répartir équitablement entre tous les gestionnaires de réseau et, partant, entre tous les consommateurs les coûts d'achat supplémentaires que les gestionnaires de réseau sont tenus de déboursier en vertu des contrats de rachats conclus conformément au

- *règlement grand-ducal modifié du 30 mai 1994 concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération, au*
- *règlement grand-ducal du 14 octobre 2005 concernant la fourniture d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables, au*
- *règlement grand-ducal modifié du 8 février 2008 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables, au*
- *règlement grand-ducal du 26 décembre 2012 relatif à la production d'électricité basée sur la cogénération à haut rendement et au*
- *règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables.*

Le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 prévoit trois catégories de taux de contribution. La première catégorie, la catégorie A, s'applique aux clients ayant une consommation annuelle d'énergie électrique inférieure ou égale à 25 MWh. La deuxième catégorie, la catégorie B, vise l'ensemble des autres clients à l'exception des clients de la troisième catégorie, la catégorie C. La catégorie C s'applique aux entreprises de l'industrie manufacturière qui sont alimentées par un niveau de tension d'au moins 65 kV, qui affichent une consommation de plus de 20 GWh ou qui répondent aux critères d'une entreprise grande consommatrice d'électricité.

Afin de bénéficier du taux de contribution de la catégorie C, les entreprises concernées doivent faire parvenir par écrit une demande à l'Institut. Au cours de l'année 2013, 46 demandes ont été introduites auprès de l'Institut dont 45 demandes ont été acceptées. Par décision de l'Institut, une demande a été refusée. En outre, par décision de l'Institut, 3 entreprises ont perdu leur statut d'entreprise grande consommatrice d'électricité pour défaut d'avoir transmis à l'Institut avant le 30 septembre 2014 une confirmation qu'elles répondent toujours aux critères de classification en catégorie C conformément à l'article 8(5) du règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010.

En tenant compte de la contribution de l'Etat, telle que prévue par l'article 7(5bis) de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, les

taux de contribution de l'année 2014 ont été fixés par le règlement E13/44/ILR du 20 décembre 2013 à 19.9 EUR/MWh pour la catégorie A et 6.2 EUR/MWh pour la catégorie B. Le taux de contribution de la catégorie C est fixé par le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 à 0.75 EUR/MWh.

## 2. Electricité injectée dans le réseau et à charge du mécanisme de compensation

Dans le courant de l'année 2014, les cinq gestionnaires de réseau suivants ont racheté de l'énergie électrique: les sociétés Creos Luxembourg S.A., Hoffmann Frères S.à r.l. et Cie S.e.c.s (Electris), Sudstrom S.à r.l. & Co S.e.c.s. et les Administrations communales des Villes de Diekirch et d'Ettelbruck.

Le tableau ci-dessous fournit le détail du rachat d'énergie alternative:

Production alternative [kWh]	Creos	Diekirch	Electris
cogénération	264 788 141	0	1 949 980
hydro-électrique	2 201 956	0	0
biogaz	57 820 787	0	0
éoliennes	71 332 251	0	0
solaire	91 232 707	195 765	1 034 497
gaz de stations d'épuration d'eaux usées	1 220 791	0	0
bois de rebut	21 007 340	0	0
<b>Total production:</b>	<b>509 603 973</b>	<b>195 765</b>	<b>2 984 477</b>
Production alternative [kWh]	Ettelbruck	Sudstrom	Total
cogénération	0	439 887	<b>267 178 008</b>
hydro-électrique	0	0	<b>2 201 956</b>
biogaz	0	0	<b>57 820 787</b>
éoliennes	0	0	<b>71 332 251</b>
solaire	377 790	790 697	<b>93 631 456</b>
gaz de stations d'épuration d'eaux usées	0	0	<b>1 220 791</b>
bois de rebut	0	0	<b>21 007 340</b>
<b>Total production:</b>	<b>377 790</b>	<b>1 230 584</b>	<b>514 392 589</b>

Tableau 1: rachat d'énergie alternative

L'Institut a calculé conformément à l'article 6(2) du règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 le prix du marché de gros « spot » pour chaque mois de l'année 2014. L'article 6(2) a été modifié par l'article 28 du règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables (ci-après *le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2014*).

2014	[EUR/MWh]
Pms <sub>Janvier</sub>	38.232
Pms <sub>Février</sub>	35.629
Pms <sub>Mars</sub>	32.456
Pms <sub>Avril</sub>	32.555
Pms <sub>Mai</sub>	31.909
Pms <sub>Juin</sub>	32.850
Pms <sub>Juillet</sub>	32.866
Pms <sub>Août</sub>	29.350
Pms <sub>Septembre</sub>	36.066
Pms <sub>Octobre</sub>	37.034
Pms <sub>Novembre</sub>	39.094
Pms <sub>Décembre</sub>	35.029

Tableau 2: Prix de marché de gros spot

Les coûts bruts, évités et nets de chaque gestionnaire se présentent comme suit:

	Creos	Diekirch	Electris
Coûts bruts [EUR]	85 515 346.90	57 196.02	609 612.89
Coûts évités [EUR]	17 644 880.04	6 487.51	102 368.77
Coûts nets [EUR]	67 870 466.86	50 708.51	507 244.12
	Ettelbruck	Sudstroum	Total
Coûts bruts [EUR]	111 263.79	265 936.25	<b>86 559 355.85</b>
Coûts évités [EUR]	12 519.69	41 908.86	<b>17 808 164.87</b>
Coûts nets [EUR]	98 744.10	224 027.39	<b>68 751 190.98</b>

Tableau 3: coûts nets de l'énergie alternative

### 3. Article 36 du règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2014

En vertu de l'article 36 du règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2014, le prix du marché de gros a été adapté rétroactivement. Sur la base de cet article, les gestionnaires de réseau ont la faculté de solliciter un recalcul de la compensation pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 31 décembre 2014.

Les prix du marché de gros considérés pour la période en question sont comme suit:

Prix du marché de gros	[EUR/MWh]
mai - déc 2010	64.223
2011	55.810
2012	57.190
2013	55.309

Tableau 4: Prix de marché de gros

Suite aux demandes des trois gestionnaires de réseau Creos Luxembourg S.A., Hoffmann Frères S.à r.l. et Cie S.e.c.s (Electris) et Sudstroum S.à r.l. & Co S.e.c.s., l'Institut a déterminé les remboursements additionnels par rapport aux décomptes du mécanisme de compensation pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2010 jusqu'au 31 décembre 2013.

	Creos	Electris	Sudstroum
Montant à rembourser par ILR [EUR]	2 660 498.71	16 332.14	5 775.82

Tableau 5: Remboursements additionnels

#### **4. Calcul du Débit ou du Crédit d'un gestionnaire de réseau**

L'Institut a calculé conformément à l'article 11 du règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 le crédit ou le débit de chaque gestionnaire de réseau envers le mécanisme de compensation. Le décompte du mécanisme de compensation est présenté au tableau 8 ci-après.

#### **5. Report vers 2015**

Les contributions facturées par les gestionnaires de réseau aux clients finals au cours de l'année 2014 ont permis de collecter une somme totale de EUR 36 236 723.33. En y ajoutant la contribution de l'Etat (solde de la contribution pour 2013 et 2014 = 52 000

000 – 15 494 633.35 = 36 505 366.65), le revenu de la valorisation des caractéristiques de l'électricité du mécanisme de compensation de l'année 2013 de EUR 8 153.01, les intérêts créditeurs de EUR 12 547.92 et le redressement extraordinaire d'un gestionnaire de réseau de EUR 486 867.58, un total de EUR 73 249 658.49 était à disposition. La répartition de la somme totale se présente comme suit :

Contributions collectées [EUR]	73 249 658.49
dont "catégorie A" [EUR]	19 893 642.35
dont "catégorie B" [EUR]	14 218 288.55
dont "catégorie C" [EUR]	2 124 792.43
Contribution de l'Etat [EUR]	36 505 366.65
Revenu valorisation MdC 2013 [EUR]	8 153.01
Intérêts créditeurs [EUR]	12 547.92
Redressement extraordinaire [EUR]	486 867.58

Tableau 6: Contributions collectées

Ce montant suffit à couvrir la somme des coûts nets de EUR 68 751 190.98 encourus au courant de l'année 2014 et génère un excédent de EUR 4 498 467.51.

Vu les remboursements additionnels à payer de EUR 2 682 606.67 (cf point 3 ci-avant), un surplus de EUR 1 815 860.84 est reporté à l'année 2015.

Résultat de l'exercice 2014 [EUR]	4 498 467.51
Remboursements additionnels [EUR]	-2 682 606.67
Surplus reporté à l'année 2015 [EUR]	1 815 860.84

Tableau 7: Report

Tableau 8: Décompte du mécanisme de compensation 2014

	Creos	Diekirch	Electris	Ettelbruck	Sotel	Sudstroum	Somme
Coûts nets 2014 [€]	67 870 466.86	50 708.51	507 244.12	98 744.10	0.00	224 027.39	<b>68 751 190.98</b>
Art.36 du rgd du 1er août 2014	2 660 498.71	0.00	16 332.14	0.00	0.00	5 775.82	<b>2 682 606.67</b>
Report Solde Coûts nets 2013 [€]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	<b>0.00</b>
<b>Somme Coûts nets [€]</b>	<b>70 530 965.57</b>	<b>50 708.51</b>	<b>523 576.26</b>	<b>98 744.10</b>	<b>0.00</b>	<b>229 803.21</b>	<b>71 433 797.65</b>
<b>Contributions facturées [€]</b>	<b>32 183 122.92</b>	<b>417 654.05</b>	<b>444 842.66</b>	<b>510 945.70</b>	<b>1 301 242.22</b>	<b>1 378 915.78</b>	<b>36 236 723.33</b>
<b>Débit/Crédit 2014 [€]</b>	<b>38 347 842.65</b>	<b>-366 945.54</b>	<b>78 733.60</b>	<b>-412 201.60</b>	<b>-1 301 242.22</b>	<b>-1 149 112.57</b>	<b>35 197 074.32</b>
<b>Somme des acomptes 2014 [€]</b>	<b>-38 347 842.65</b>	<b>366 945.54</b>	<b>-78 733.60</b>	<b>412 201.60</b>	<b>1 301 242.22</b>	<b>1 149 112.57</b>	<b>-35 197 074.32</b>
<b>Report vers 2015 [€]</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>